

Ordonné, qu'il soit reçu, et
Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
JEUDI, 12 avril 1894.

Le comité des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son sixième rapport. Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles:—

De la Compagnie de chemin de fer et de charbonnages des Montagnes Rocheuses, demandant l'adoption d'un acte pour prolonger le délai dans lequel elle doit construire sa voie ferrée et pour l'autoriser à en changer la direction, et pour d'autres objets;

De la Corporation des Dames religieuses du Sacré-Cœur de Jésus, demandant l'adoption d'un acte qui l'autorise à emprunter sur la garantie hypothécaire de ses propriétés immobilières;

De C. E. Baring Young et autres, de Londres, Angleterre, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Elgin à Havelock;

De D. D. Mann et autres, de la cité de Montréal, et autres lieux, demandant à être constitués en corporation comme compagnie pour construire et exploiter un chemin de fer devant partir d'un point entre Kamloops et Ashcroft, sur la ligne mère du Pacifique Canadien, pour venir aboutir à ou près Barkerville, dans le district de Caribou;

De la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, demandant un acte qui l'autorise à transporter le siège de ses affaires dans la cité de Montréal, et lui confère certains pouvoirs de location ou de fusion;

De Levi Thompson et autres, du district d'Assiniboia, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Wolseley et Fort Qu'Appelle."

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents, a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.
Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
JEUDI, 12 avril 1894.

Le comité des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son septième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie du pont suspendu des Chutes de Niagara, demandant un acte qui l'autorise à emprunter pour améliorer son pont jusqu'à concurrence de deux cent mille piastres et à émettre des obligations à cette fin, et a constaté que les avis n'ont pas eu toute la durée voulue, mais comme la mesure demandée n'intéresse que les actionnaires, qui pourront être protégés par les dispositions du bill, votre comité recommande de suspendre la cinquantième règle de votre honorable Chambre dans ce cas-ci.

Votre comité a aussi examiné la pétition de Charles King et autres, de la cité de Montréal, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom d'Association mutuelle sur la vie La Canadienne, et a constaté qu'il manque deux insertions pour compléter la durée des avis, mais comme cette durée aura déjà pris fin avant que le bill puisse être considéré par le comité qui en sera saisi, votre comité